



Montréal, le 5 juillet 2006

Monsieur Pierre André
Président de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Droit de rectification
Projet d'accroissement de la production
du parc éolien Le Nordais

Monsieur,

Pour faire suite aux 1^{re} et 2^e séances de la 2^e partie de l'audience tenues les 20 et 21 juin dernier à Saint-Ulric et à la réception ainsi qu'à la publication des mémoires, vous trouverez ci-dessous notre rectification visant à corriger les faussetés citées dans les différents mémoires ou présentations.

Afin de permettre une meilleure compréhension, nous utilisons la même numérotation des mémoires que celle utilisée sur votre site Internet en indiquant **EN CARACTÈRE GRAS ET MAJUSCULE** les rectifications aux passages auxquels nous référons.

DM2 Groupe éolien – Université du Québec à Rimouski. *Mémoire*, 6 juin 2006, 2 pages

« [...] *d'aucune façon un tel projet ne peut être considéré comme une simple extension ou prolongation d'un précédent.* »

DANS LES FAITS ET D'UNE FAÇON INCONTESTABLE, IL S'AGIT BIEN D'UNE AUGMENTATION DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PROJET LE NORDAIS EXISTANT.

« [...] *le RCI de la MRC de Matane est désuet.* »

« *Le promoteur du projet devra ajuster son implantation aux normes contemporaines jugées essentielles et minimales au Québec en 2006.* »

« *Il ne peut invoquer qu'il a exécuté ses plans d'implantation sur la foi d'anciennes réglementations.* »

L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ RÉPOND AUX RÈGLES INCLUSES DES RCI N^{OS} 220-2004, 220-1-2005 ET 220-2-2006 DE LA MRC DE MATANE ADOPTÉS RESPECTIVEMENT LES 31 MARS 2004, 29 JUIN 2005 ET 11 JUIN 2006, ET LE PROMOTEUR S'EST ENGAGÉ À Y RÉPONDRE.

...2

**DM2 Groupe éolien – Université du Québec à Rimouski. *Mémoire*, 6 juin 2006, 2 pages
(suite)**

« En général les ajustements requis sont un pourcentage de coûts minuscules par rapport au budget d'investissement de tels projets. »

LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ADDITION DU NOMBRE D'ÉOLIENNES AFIN D'ACCROÎTRE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE REPRÉSENTE UN COÛT D'INVESTISSEMENT D'ENVIRON 140 MILLIONS \$, QUI NE PEUT ÊTRE QUALIFIÉ DE MINUSCULE.

**DM5 Joël Marquis, conseiller en écologie et en environnement. *Mémoire*, 11 juin 2006,
3 pages**

« Puisque vous devez savoir, Monsieur le Président, que due aux rigueurs de l'hiver québécois, la durée de vie utile des pales d'éoliennes est passé de 25 à 30 ans à de 15 à 20 ans. »

LA VIE UTILE DES ÉOLIENNES Y INCLUANT LES PALES EST CERTIFIÉE PAR L'ORGANISME INTERNATIONAL DE CERTIFICATION DNV (DET NORSKE VERITAS) ET PAR DES INGÉNIEURS INDÉPENDANTS POUR UNE DURÉE DE VIE UTILE D'AU MOINS 25 ANS. DE PLUS, AUCUNE RÉDUCTION DE VIE UTILE DES PALES N'EST VISIBLE SUR LES PALES DES ÉOLIENNES DU PROJET LE NORDAIS EN OPÉRATION DEPUIS BIENTÔT HUIT ANS.

DM6 Gîte Le Clos des fleurs. *Mémoire*, 12 juin 2006, 3 pages

« Plusieurs compagnies d'intérêts principalement étrangers se ruent actuellement dans la région pour récolter la manne éolienne ainsi offerte [...] »

GROUPE AXOR INC. EST UNE ENTREPRISE BASÉE AU QUÉBEC ET APPARTENANT À DES INTÉRÊTS QUÉBÉCOIS.

« La diminution de la qualité de vie des citoyens vivant à l'intérieur ou en marge des parcs éoliens et dont les maisons seraient localisées à aussi peu que [...] auraient vraisemblablement une ou des éoliennes hautes comme des immeubles de 30 étages à cause du bruit causé par le rotor, de l'effet stroboscopique relié à l'ombre des pales, de la dégradation du paysage et des milieux forestiers et agricoles, du va-et-vient d'équipement lourd relié à l'édification et à l'entretien des tours sont tous des facteurs d'inquiétudes. »

LES ÉOLIENNES NE PEUVENT ÊTRE COMPARÉES À DES ÉDIFICES CONSIDÉRANT DES FACTEURS DE DENSITÉ RELIÉS AUX PROPORTIONS DIMENSIONNELLES DE CHAQUE TYPE DE STRUCTURE. UNE ÉOLIENNE POSSÈDE DES FORMES PLUS LONGILIGNES, FINES ET AMINCIÉS SE CONFONDANT MIEUX AU PAYSAGE ENVIRONNANT EXISTANT COMPARATIVEMENT À UN ÉDIFICE DE HAUTEUR COMPARABLE.

L'EFFET STROBOSCOPIQUE RELIÉ À L'OMBRE DES PALES NE PEUT QU'ÊTRE TEMPORAIRE ÉTANT DONNÉ LA ROTATION DE LA TERRE PAR RAPPORT AU SOLEIL ET DÉPENDANT DES SAISONS. IL N'EXISTE PAS NON PLUS DE DÉGRADATION DES MILIEUX FORESTIERS ET AGRICOLES PUISQUE CES DEUX MILIEUX PEUVENT COEXISTER PENDANT LA LONGUE PÉRIODE D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN. NOUS DEVONS À NOUVEAU RÉAFFIRMER QU'IL EST POSSIBLE DE CULTIVER ET DE RÉCOLTER SUR LE SOL SE RETROUVANT AU-DESSUS DES SEMELLES DES FONDATIONS D'ÉOLIENNES EN MILIEU AGRICOLE AINSI QUE D'Y LAISSER CROÎTRE DES ARBRES EN MILIEU FORESTIER.

LE BRUIT GÉNÉRÉ SERA INFÉRIEUR À 45 DBA DE JOUR ET DE 40 DBA DE NUIT SELON LES CRITÈRES PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR AU QUÉBEC POUR CE MILIEU D'IMPLANTATION.

L'ENTRETIEN DES ÉOLIENNES NE NÉCESSITE PAS L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS LOURDS ET NE CAUSERAIT PAS DE VA-ET-VIENT. CE N'EST QU'EXCEPTIONNELLEMENT, EN CAS DE BRIS MAJEUR, QUE L'ÉQUIPEMENT LOURD PEUT DEVENIR REQUIS POUR DE BRÈVES INTERVENTIONS.

« En second lieu, les contrats avec les propriétaires terriens, qui ouvrent légalement la porte à un développement illimité, ont été imposés dans l'isolement, pour diminuer le risque de faire face à des regroupements structurés et informés, et aucune information publique n'a été émise avant ces négociations. »

DANS UN OBJECTIF D'ÉQUITÉ ET DANS L'ESPRIT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CHAQUE PROPRIÉTAIRE SE VEUT OFFRIR LA MÊME STRUCTURE ET TARIFICATION DE REDEVANCE. BIEN ENTENDU, LES OPTIONS OU LES ACTES SUPERFICIAIRES SONT CONCLUES INDIVIDUELLEMENT AVEC LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS ET NON EN GROUPE.

« Nous sommes conscients que la rentabilité de ces projets dépend de l'accessibilité à des réseaux électriques existants, mais mettre ces considérations en avant du bien-être du citoyen et compromettre des activités économiques déjà bien établies va à l'encontre du concept de Développement Durable. »

L'AUGMENTATION DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PARC LE NORDAIS EXISTANT N'AURA QUE PEU OU PAS D'IMPACT SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET TOURISTIQUES ET NE COMPROMET PAS MAIS VA PLUTÔT BÉNÉFICIER AU MAINTIEN ET À L'AUGMENTATION DU SAVOIR ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET ÉTABLIES DE LA RÉGION.

DM8 Municipalité de Saint-Léandre. Mémoire, 15 juin 2006, 5 pages

« Vu que le promoteur n'a pas rencontré la municipalité, il serait inacceptable que les deux projets se fassent en même temps. »

NOUS AVONS RENCONTRÉ MONSIEUR LE MAIRE, ROGER BERNIER, LE 10 MAI DERNIER AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE AFIN DE S'ENQUÉRIR DE LEURS PRÉOCCUPATIONS. LA MISE EN SERVICE DE L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ DU PARC LE NORDAIS EST PRÉVUE DÉBUTER LE 1^{ER} MAI 2007 ET ÊTRE COMPLÉTÉE POUR LE 1^{ER} JUILLET 2007. LA MISE EN SERVICE PRÉVUE DU PROJET DE NORTHLAND POWER SEMBLE ÊTRE POUR LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2007 SELON L'INFORMATION PUBLIQUE OBTENUE. LE PROJET AXOR EST DONC PRÉVU S'EXÉCUTER AVANT CELUI DE NORTHLAND, ET IL Y A PLUSIEURS MOIS DE DÉCALAGE ENTRE LES DEUX PROJETS.

« Avoir le choix, la municipalité de Saint-Léandre déclinerait le projet AXOR Inc. »

À NOTRE CONNAISSANCE, LA MUNICIPALITÉ POSSÈDE LES CAPACITÉS LUI PERMETTANT DE GÉRER L'AMÉNAGEMENT DE SON PROPRE TERRITOIRE. IL EST CONNU QUE LE MAIRE ET CERTAINS CONSEILLERS DE SAINT-LÉANDRE HÉBERGERONT DES ÉOLIENNES DU FUTUR PROJET NORTHLAND SUR LEURS TERRES ET QU'AINSI ILS RÉCOLTERONT DES REDEVANCES, CE QUI LES PLACENT EN CONFLIT D'INTÉRÊTS, CAR, AU CONTRAIRE, L'EXPANSION DU PARC EXISTANT LE NORDAIS, LE PRÉSENT PROJET, NE PROPOSE AUCUNE ÉOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LÉANDRE. IL SERAIT CONTRAIRE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE FAVORISER UN PROJET D'UN PROMOTEUR DONNÉ AU DÉTRIMENT D'UN PROJET SIMILAIRE D'UN AUTRE PROMOTEUR.

« Considérant qu'il n'a jamais eu de discussion ni d'entente pour les retombées avec la municipalité et le droit visuel [...] ».

TEL QU'ÉCRIT AUPARAVANT, NOUS AVONS RENCONTRÉ LE MAIRE ROGER BERNIER LE 10 MAI DERNIER EN PLUS D'AVOIR ÉCHANGÉ AVEC CE DERNIER LORS DE CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES LES 13, 15 ET 18 JUIN DERNIER. NOUS AVONS DE PLUS FAIT PARVENIR À LA MUNICIPALITÉ PLUS D'UN DOCUMENT.

« Pour ces motifs, nous demandons au ministre monsieur Béchard d'obliger le groupe AXOR Inc. à venir s'asseoir avec la municipalité de Saint-Léandre pour négocier les mêmes ententes que Northland Power. »

NOUS PRENONS NOTE DE LA VOLONTÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'EN VENIR À DES ENTENTES, MAIS ON DOIT COMPRENDRE QU'IL N'Y A PAS D'ÉOLIENNES PRÉVUES SUR LE TERRITOIRE DE CETTE MUNICIPALITÉ.

**DM18 Regroupement de citoyens Éole-Prudence. Texte d'une pétition de 234 signatures,
5 juin 2006, 1 page**

« Sans parler de l'effet multiplicateur qu'auront 125 à 150 nouvelles éoliennes presque deux fois plus grosses que celles du parc actuel sur un si petit territoire [...] »

L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ COMPORTE DE 25 À 50 ÉOLIENNES SUPPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT AU PROJET LE NORDAIS EXISTANT. LES MODÈLES D'ÉOLIENNES CONSIDÉRÉES NE SONT PAS DEUX FOIS PLUS GROSSES QUE LES EXISTANTES DU PROJET LE NORDAIS. EN VOICI QUELQUES EXEMPLES :

➤ **HAUTEUR DU MOYEU PAR RAPPORT AU SOL :**

- **ÉOLIENNES EXISTANTES LE NORDAIS : 55 MÈTRES**
- **ÉOLIENNES PROJETÉES : 80 MÈTRES**

➤ **HAUTEUR TOTALE PAR RAPPORT AU SOL :**

- **ÉOLIENNES EXISTANTES LE NORDAIS : 79 MÈTRES**
- **ÉOLIENNES PROJETÉES (1,5 OU 3 MW) : 118 À 125 MÈTRES**

« Considérant que les propriétaires des résidences jouxtant les éoliennes devront seuls assumer la perte de la valeur foncière de leur résidence et vivront quotidiennement une perte de qualité de vie décidée par une minorité de leurs concitoyens [...] »

L'ÉTUDE RÉALISÉE AUX ÉTATS-UNIS EN 2003 PAR RENEWABLE ENERGY POLICY PROJECT SEMBLE PLUTÔT INDIQUER QUE LA VALEUR IMMOBILIÈRE DANS LA MAJORITÉ DES CAS A PLUTÔT CONNU UNE MEILLEURE PERFORMANCE OÙ IL Y AVAIT DES PARCS ÉOLIENS COMPARATIVEMENT AUX ENDROITS OÙ IL N'Y EN AVAIT PAS.

LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC, DE SAINT-LÉANDRE ET DE CAP-CHAT SUR LESQUELLES SONT IMPLANTÉES LES ÉOLIENNES DU PARC LE NORDAIS EXISTANT PEUVENT CONFIRMER QU'IL Y A EU AUGMENTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DEPUIS L'IMPLANTATION DES PARCS.

« Considérant que l'on nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur la venue d'un nouveau parc éolien à très court terme [...] »

LE PROJET PROPOSÉ CONSISTE PLUTÔT EN L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS EXISTANT ET EN EXPLOITATION DEPUIS SEPT ANS PAR L'AJOUT D'ÉOLIENNES SUPPLÉMENTAIRES.

DM18.1 Regroupement de citoyens Éole-Prudence. Mémoire, 20 juin 2006, 2 pages

« Ces projets proposent la construction d'éoliennes presque deux fois plus grosses que celles installées en 1997 et pour lesquelles les recommandations du Bureau des Audiences Publiques étaient de ne pas planter de parcs éolien en zone habitées [...] »

LES ÉOLIENNES PROJETÉES NE SONT PAS PRESQUE DEUX FOIS PLUS GROSSES QUE CELLES DU PROJET LE NORDAIS EXISTANT, TEL QUE DÉMONTRÉ PRÉCÉDEMMENT.

« Nous voulons apporter à votre attention que lors des audiences publiques tenues dernièrement, le promoteur n'a pas été capable de définir clairement ses projets actuels et futurs. »

LE PROJET PROPOSÉ CONSISTE EN L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS EXISTANT, ET IL EST DÉFINI QU' IL N'Y A PAS D'AUTRE PROJET ACTUEL OU FUTUR QUE CELUI PRÉSENTÉ.

« De plus, il n'a même pas été possible pour AXOR de déposer une présentation vidéo 3D démontrant clairement les effets d'un grand nombre d'éoliennes dans le paysage (et pourtant ce vidéo existe vraiment). »

NOUS AVONS TENTÉ DE FAIRE RÉALISER PAR DES SPÉCIALISTES UNE SIMULATION VISUELLE ANIMÉE 3D PAR L'UTILISATION DE DIFFÉRENTS LOGICIELS, MAIS NOUS AVONS RÉALISÉ DÈS LES PREMIERS ESSAIS QUE LE RÉSULTAT N'ÉTAIT PAS DU TOUT REPRÉSENTATIF NI FIDÈLE À LA RÉALITÉ.

« Pourtant, nos recherches nous ont permis de découvrir que la distance à respecter pour le cas des carrières est en fait de 600 mètres. »

L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET LES SABLIERES (C.Q-2, R.2) PERMET D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE CARRIÈRE OU SABLIERE À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À CELLES DONNÉES AUX ARTICLES 10 ET 11 À LA SUITE D'UNE ÉVALUATION ET AU RESPECT DU NIVEAU DE BRUIT MAXIMUM QUI NE DOIT PAS EXCÉDER 40 DBA ENTRE 18 H ET 6H ET 45 DBA ENTRE 6 H ET 18 H.

DM20 Le Gîte Le Jardin du givre. Mémoire, juin 2006, 4 pages

« Par ailleurs, nous travaillons depuis près de deux ans à divers projets récréo-touristiques dont l'un accueillera bientôt des randonneurs pédestre sur le Site de la Grotte des Fées situé sur les lots publics de Saint-Léandre. Il est évident que l'installation d'éoliennes (sous Northland et Axor) dans ce secteur compromet la vocation de notre site qui devait se développer dans un contexte éco-touristique. »

LES ÉOLIENNES PROPOSÉES DE NOTRE PROJET NE SONT PAS INSTALLÉES SUR LES LOTS PUBLICS DE SAINT-LÉANDRE. SELON L'INFORMATION PUBLIQUE TROUVÉE, LE SITE DE LA GROTTTE DES FÉES EST À L'EXTÉRIEUR ET MÊME ÉLOIGNÉ DE PLUSIEURS KILOMÈTRES DES LIMITES DE NOTRE ZONE D'ÉTUDE.

« Trop d'éoliennes (leur nombre demeure encore aléatoire) sur le territoire viennent perturber le fragile équilibre du jardin. »

LE NOMBRE PROPOSÉ D'ÉOLIENNES POUR PERMETTRE L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE EST FIXÉ À UN MAXIMUM DE 50, ET LES ÉTUDES D'IMPACT TIENNENT COMPTE DE CE MAXIMUM.

DM23 Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. Mémoire, 16 juin 2006, 23 pages.

« Même si, la destruction des ressources est limitée dans le cas de l'implantation d'une éolienne, la multiplication des implantations peut entraîner des contraintes très questionnables. Cette situation nous amène à exprimer l'idée d'une grande superficie du territoire ne pourra peut-être plus soutenir le développement des secteurs agricoles et forestiers, à tout le moins qu'elle aura un impact certain au niveau de l'implantation des bâtiments à vocation agricole et pourrait compromettre des aménagements forestiers. »

LE PROJET PROPOSÉ D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN PAR L'AJOUT D'ÉOLIENNES ET SES TRAVAUX CONNEXES EST COMPATIBLE AVEC L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE COMME EN FAIT FOI LES SEPT ANNÉES D'EXPLOITATION DE LE NORDAIS.

LA CONSTRUCTION DES CHEMINS D'ACCÈS POUR LES ÉOLIENNES PERMETTRA UNE AMÉLIORATION ET UNE FACILITÉ D'ACCESSIBILITÉ AUX DIVERSES TERRES PAR LES PROPRIÉTAIRES EUX-MÊMES, QUI POURRONT LES UTILISER. QUANT AUX BÂTIMENTS À VOCATION AGRICOLE, LEUR HAUTEUR RELATIVE PAR RAPPORT À UNE ÉOLIENNE FAIT EN SORTE QU'ILS ONT UNE INFLUENCE NÉGLIGEABLE ET QUE LEURS IMPLANTATIONS NE SONT PAS RESTREINTES, LES CHEMINS D'ACCÈS POURRONT ÊTRE PARTAGÉS POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SES AMÉNAGEMENTS, COMME C'EST LE CAS DANS LA PARTIE EXISTANTE DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS.

« Ces impacts risquent fort d'être perçus comme des irritants par certains résidents, d'autant plus si la présence d'éoliennes a pour effet de diminuer la valeur foncière des habitations à proximité. »

L'ÉTUDE DE *RENEWABLE ENERGY POLICY PROJECT* EN 2003 INDIQUE PLUTÔT QUE DANS LA MAJORITÉ DES CAS, LA VALEUR IMMOBILIÈRE A CONNU UNE MEILLEURE PERFORMANCE OÙ IL Y AVAIT DES PARCS ÉOLIENS.

Ceci constitue nos premières rectifications. Nous nous réservons le droit de vous en transmettre d'autres dans les prochains jours.

Montréal, le 12 juillet 2006

Monsieur Pierre André
Président de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Droit de rectification – Suite de nos rectifications
Projet d'accroissement de la production
du parc éolien Le Nordais**

Monsieur,

Pour faire suite à notre document transmis le 5 juillet dernier, voici la suite de nos rectifications.

DM24 Mariette Pelletier. *Mémoire*, 15 juin 2006, 4 pages.

« Cette énergie ne fera pas baisser notre compte d'électricité, ce surplus d'énergie ira à nos voisins du Sud [...] ».

L'ÉNERGIE DE 190 GWH LIÉE À L'ACCROISSEMENT PROPOSÉ DE PRODUCTION DU PARC ÉOLIEN EST POUR RÉPONDRE AUX QUANTITÉS DU CONTRAT D'ACHAT EXISTANT D'ÉLECTRICITÉ AVEC HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. NOUS NE POSSÉDONS PAS D'ENTENTES ET N'AVONS PAS DE PERMIS D'EXPORTATION VERS LES ÉTATS-UNIS.

« Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'études d'impact??? »

IL EXISTE UNE ÉTUDE D'IMPACT DE NOVEMBRE 2005 AINSI QU'UN RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE JUIN 2006.

DM25 Groupe environnemental uni-vert région Matane. *Mémoire*, juin 2006, 20 pages et annexes.

« Tout d'abord, nous devons signaler qu'encore une fois, à l'image du développement précipité de l'énergie éolienne au Bas St-Laurent et en Gaspésie, le présent projet ne semble pas à notre avis, pleinement prêt à subir toutes les analyses à venir, et en tout cas, pour ce qui est de recevoir des commentaires et les recommandations du milieu, via le B.A.P.É., il n'est pas prêt du tout. »

LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS NÉCESSITE LES AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE POUVOIR PASSER SUCCESSIVEMENT À SA RÉALISATION ET SA MISE EN SERVICE. NOUS SUIVONS DONC LES ÉTAPES NORMALES DÉJÀ ÉTABLIES ET CONNUES D'OBTENTION DES AUTORISATIONS.

...2

DM25 Groupe environnemental uni-vert région Matane. *Mémoire*, juin 2006, 20 pages et annexes (suite)

« Devons-nous étudier un projet de 50 éoliennes de 1,5 mgw, ou un projet de 25 éoliennes de 3 mgw, et dans ce cas, quel seront les emplacements sur les lots retenus. »

VOIR LA RÉPONSE FOURNIE ENTRE LES LIGNES 1393 ET 1415 AUX PAGES 34 ET 35 DE LA TRANSCRIPTION DE LA SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 23 MAI QUI EXPLIQUE LES SCÉNARIOS CONSIDÉRÉS ET LE TRAITEMENT FAIT DANS L'ÉTUDE D'IMPACT.

« Il est curieux de remarquer qu'aucun des projets précités, n'ait produit de cartes de vue d'ensemble d'éoliennes avec d'autres promoteurs. »

NOUS AIMERIONS RAPPELER QUE LA FIGURE 10 INCLUSE À NOTRE RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU 10 FÉVRIER 2006 DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT FOURNIT DES ZONES RESPECTIVES POUR DES PARCS ÉOLIENS INCLUANT CELUI DE SAINT-ULRIC/SAINT-LÉANDRE DE NORTHLAND POWER.

LA DIRECTIVE 3211-12-101 DE JUILLET 2005 POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT D'UN PROJET DE PARC ÉOLIEN DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS NE REQUIERT PAS DE PRODUIRE DE TELLES CARTES POUR D'AUTRES PROMOTEURS.

« Il est vrai que le territoire agro-forestier est fortement sollicité par ce nouvel usage de ce territoire et Camille Morneau, dans son avis sur l'Étude d'impact sur le Projet d'AXOR (PR6), indique que le site retenu du Parc éolien correspond à 3 % de la superficie totale de la zone d'étude, et que dans les limites retenues on y retrouve plus de 25 % de toute la surface agricole comprise dans la zone d'étude. »

LE TERRITOIRE EST PEU SOLLICITÉ ET LES SUPERFICIES AFFECTÉES SELON NOS CALCULS POUR LES ZONES AGRICOLES REPRÉSENTENT 12,92 HA SELON NOTRE RÉPONSE (DQ.3.1) DU 15 JUIN 2006, SOIT 0,27 % DE LA ZONE D'ÉTUDE ET 0,89 % DE LA SUPERFICIE INCLUSE DANS LES LIMITES DU PARC ÉOLIEN. CES SUPERFICIES CALCULÉES SONT BEAUCOUP INFÉRIEURES À CELLES QUI SEMBLANT AVOIR ÉTÉ ÉVALUÉES SOMMAIREMENT.

« Il faut donc à ce moment, un éloignement acceptable des maisons, car les éoliennes ont, sur les habitants vivant à proximité, des impacts visuels, sonore, de même que sur la santé. »

LES IMPACTS VISUELS INVOQUÉS SONT ALÉATOIRES, CAR, POUR CERTAINS INDIVIDUS, LES ÉOLIENNES NE SONT PAS ESTHÉTIQUES ALORS QUE POUR PLUSIEURS AUTRES, AU CONTRAIRE, ELLES SERONT BELLES ET AGRÉABLES À OBSERVER.

L'IMPACT SONORE SOULEVÉ EST EXAGÉRÉ ET N'EST PAS FACTUEL. LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ÉOLIENNES DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC POUR LES HABITANTS VIVANT À PROXIMITÉ SERA SOUS LES LIMITES EN VIGUEUR PRÉSENTEMENT AU QUÉBEC DE 40 DBA LA NUIT ET DE 45 DBA LE JOUR.

IL N'Y A PAS NON PLUS D'IMPACT CONNU SUR LA SANTÉ DES HABITANTS RÉSIDANT À PROXIMITÉ DES ÉOLIENNES.

DE PLUS, C'EST UN FAIT APPUYÉ PAR DES ÉTUDES ET MESURES QUE LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ÉOLIENNES SE SITUE EN BAS DE LA NORME.

« En attendant, le résultat de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics, que des maintenant, soit suspendu la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts, situés à moins de 1500 mètres des habitations. »

NOTRE REVUE DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE SITUÉE EN FRANCE NOUS PERMET D'AJOUTER QUE CETTE RECOMMANDATION ÉTAIT FAITE À TITRE CONSERVATOIRE QUI EST, DE PLUS, AJOUTÉE AU TEXTE DU RAPPORT LUI-MÊME. LA DÉFINITION DE CONSERVATOIRE, SELON LE DICTIONNAIRE LE PETIT ROBERT SE LIT COMME SUIT : « QUI A POUR BUT DE CONSERVER DES BIENS OU DES DROITS MENACÉS. »

LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ NE MENACE PAS DE BIENS OU DE DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRES QUI ACCEPTERONT LES INSTALLATIONS. LES PERTES DE RÉCOLTE, DE BOIS ET TOUT DOMMAGE POUVANT ÊTRE CAUSÉ SERONT COMPENSÉS PAR DES PAIEMENTS MONÉTAIRES OU DES ENTENTES SPÉCIFIQUES AVEC DES PROPRIÉTAIRES. OR, IL FAUT ÊTRE CONSCIENTS DES DIFFÉRENCES ENTRE LES TERRITOIRES ET LES PAYS EUX-MÊMES ET NE PAS ESSAYER D'APPLIQUER DES RECOMMANDATIONS PROVENANT D'AILLEURS SANS CONNAÎTRE LES PARAMÈTRES AYANT MENÉ AUX RECOMMANDATIONS.

« Compte tenu que même avant l'avis de l'Académie de médecine (France), les éoliennes étaient restreintes en France à une distance de 500 mètres des résidences, nous croyons que, dans l'état actuel des connaissances, la M.R.C. de MATANE, par son R.C.I., se devait de doubler la distance entre les résidences et les éoliennes, soit : 700 mètres plutôt que les 350 mètres actuels. »

LE RCI EXISTANT DE LA MRC DE MATANE ÉTABLIT UNE SÉRIE DE PARAMÈTRES RESTRICTIFS CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR SON TERRITOIRE. IL EST DONC FAUX DE LAISSER CROIRE QUE L'ESPACEMENT D'UNE ÉOLIENNE AVEC UNE RÉSIDENCE EST STRICTEMENT LIMITÉ À 350 MÈTRES. CETTE RÈGLE S'APPLIQUE SEULEMENT HORS PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DANS QUELQUES MUNICIPALITÉS. LE RCI EXISTANT RESTREINT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES À L'INTÉRIEUR D'UNE BANDE DE 500 MÈTRES MESURÉE À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE PÉRIMÈTRES D'URBANISATION. DONC, DE NOMBREUSES RÉSIDENCES ÉTANT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET NON SUR LES LIMITES SE TROUVERAIENT AINSI À DES DISTANCES DE BEAUCOUP PLUS QUE 500 MÈTRES DE TOUTE ÉOLIENNE.

LE 700 MÈTRES SUGGÉRÉ EST ARBITRAIRE ET N'EST BASÉ SUR RIEN. DE PLUS, L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, LE GROUPEMENT DE L'INGÉNIERIE ACOUSTIQUE ET LE SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES/FRANCE ÉNERGIE ÉOLIENNE (DM 21.2 – SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE ÉOLIENNE. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE POUR RÉPONDRE AUX BRUITS ET RUMEURS SUR LE BRUIT DES ÉOLIENNES. TÉMOIGNAGES ET EXPERTISES. 13 AVRIL 2006. NON PAGINÉ.) RÉFUTENT TOUS LE RAPPORT PRÉCÉDENT DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

« On constate de ces extraits qu'à l'époque, la norme de distance plus éloignée entre éoliennes et résidences tend plutôt vers 500 mètres. »

IL NE S'AGIT TOUT SIMPLEMENT PAS D'UNE NORME, ET IL FAUT CONSIDÉRER L'ENSEMBLE DES EXPLICATIONS FOURNIES À L'ÉPOQUE POUR COMPRENDRE QU'UN BRUIT S'ATTÉNUÉ PROGRESSIVEMENT EN S'ÉLOIGNANT DE SA SOURCE.

« Maintenant, rappelons qu'en date du 15 juin 2006, nous n'avons pas reçu la réponse à la question du BAPE, du 7 juin 2006, sur le climat sonore avec cartographie des isophones avec l'emplacement des résidences. »

LE DOCUMENT DQ3.1 DU 15 JUIN 2006 FOURNIT UNE CARTE MONTRANT TOUS LES DÉTAILS INCLUANT LES ÉOLIENNES, LES COURBES ISOPHONIQUES, LES ZONES RESTRICTIVES ET LES RÉSIDENCES AUSSI.

« Cette étude du promoteur ne nous rassure guère sur le « respect » des Normes, puisqu'il en ressort que la limite sonore de 40 dBA la nuit, pour la zone résidentielle, serait dépassée à 3 des cinq récepteurs. »

IL N'Y A PAS DE ZONE RÉSIDENTIELLE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES PROPOSÉES DU PARC ÉOLIEN SELON LES PLANS OBTENUS DE ZONAGE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MATANE.

LES CALCULS THÉORIQUES ONT ÉTÉ FAITS POUR UN SCÉNARIO TRÈS CONSERVATEUR DE 50 ÉOLIENNES DE 3 MW DE PUISSANCE MAXIMALE INDIVIDUELLEMENT EN APPLIQUANT UN NIVEAU D'ÉMISSION SONORE PLUS ÉLEVÉ QUE LE NIVEAU CORRESPONDANT À LA LIMITE SUPÉRIEURE DE VITESSE DE VENT IMPOSÉE SELON LA MÉTHODE DE MESURE DE BRUIT EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET EN NE CONSIDÉRANT PAS TOUTES LES ATTÉNUATIONS POSSIBLES.

IL FAUT COMPRENDRE QUE LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR 50 ÉOLIENNES DE 1,5 MW EST DONC PLUS BAS QUE POUR CELLES DE 3 MW. LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR UNE ÉOLIENNE DE 3 MW DE PUISSANCE EST AUSSI MOINS FORT À BAS RÉGIME DE PRODUCTION CORRESPONDANT À LA LIMITE SUPÉRIEURE DE VITESSE DE VENT PERMISE SELON CE QUI EST PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR AU QUÉBEC. NOUS SOMMES DONC CONVAINCUS QUE LES LIMITES DE BRUIT EN VIGUEUR AU QUÉBEC SERONT RESPECTÉES AUX POINTS RÉCEPTEURS DE RÉFÉRENCES.

NOTRE EXPÉRIENCE DU PROJET LE NORDAIS EXISTANT NOUS PERMET D’AFFIRMER QUE LORS DE PÉRIODES DE FORTS VENTS, C’EST LE VENT LUI-MÊME QUI DOMINE, ET C’EST LE BRUIT QU’ON ENTEND COMPARATIVEMENT AUX ÉOLIENNES.

« Sur les cinq points récepteur de jour, un est à 44 dBA et un autre est à la limite de 45 dBA. »

CECI NE CONCORDE PAS AVEC LES DERNIERS RÉSULTATS POUR LES HUIT POINTS RÉCÉPTEURS FOURNIS AU TABLEAU 4 EN RÉPONSE À LA QUESTION 57 QUI FAIT PARTIE DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE (PR 5.1.1) DU 10 FÉVRIER 2006 À L’ÉTUDE D’IMPACT SUR L’ENVIRONNEMENT, QUI DONNENT DES VALEURS INFÉRIEURES.

« La réception d’une cartographie des isophones au moment de joindre notre Mémoire, nous éclaire peu car, contrairement à la demande du BAPE, l’emplacement des résidences n’est pas indiqué. »

LES RÉSIDENCES SONT IDENTIFIABLES SUR UNE CARTE FAISANT PARTIE DU DOCUMENT DQ3.1.

« Dans le cas présent, après étude des cartes, notre seule alternative si on ne veut pas rayer le projet de la carte ou le réduire à une faible puissance, est de recommander un projet n’incluant que 25 éoliennes de 3 mégawatts, situées partant où c’est possible à plus de 700 mètres de distance et dans les autres cas, à une distance entre 500 et 700 mètres. »

DANS LE CAS D’IMPOSITION DE DISTANCE ENTRE LES ÉOLIENNES ET LES RÉSIDENCES DE 500 MÈTRES ET PLUS, LE PROJET D’ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D’ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS EXISTANT N’EST PAS RÉALISABLE À L’INTÉRIEUR DES LIMITES FIXÉES.

« Enfin, Nous recommandons au BAPE et au PROMOTEUR, en vue d’une diminution des impacts, de privilégier l’option de 25 éoliennes de 1,5 mgw. »

CETTE RECOMMANDATION EST IRRÉALISTE, CAR ELLE NE NOUS PERMET PAS D’ATTEINDRE L’ACCROISSEMENT RECHERCHÉ DE LA PRODUCTION D’ÉLECTRICITÉ DE 190 GWH.

« De cela découle que les résidents pourraient se retrouver avec la vieille option d’une éolienne à 350 mètres de leur résidences avec les inconvénients que cela implique. »

LA DISTANCE MINIMALE DE 350 MÈTRES D’IMPLANTATION D’UNE ÉOLIENNE À UNE RÉSIDENCE N’EST PAS UNE VIEILLE OPTION MAIS EST CONFORME AU RCI DE LA MRC DE MATANE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR.

« Il y a à date une méthodologie déficiente au niveau des suivis aviaires. »

NOUS N’AVONS AUCUNE INDICATION À CET EFFET PROVENANT DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC.

« Il y manque actuellement des inventaires pour les passereaux et la sauvagine. »

UN SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES INVENTAIRES DE RAPACES ET D'OISEAUX MIGRATEURS A ÉTÉ ENVOYÉ LE 1ER JUIN 2006 À M^{ME} RENÉE POLIQUIN AU BAPE.

« Dans leur Mémoire sur le Projet de Sky Power, à Rivière-du-Loup, ils citent dans la littérature scientifique, l'Étude de Barrios et Rodriguez (2004) Ref. : [Barrios, L.B.A. Rodriguez 2004 Behavioral and environmental correlates of soaring-bird mortality at on-shore wind turbines, Journal of Applied Ecology 41 :72-81], qui ont mesuré des taux de mortalité atteignant 19 oiseaux de proie/éolienne/an; ce qui pourrait représenter une mortalité de 9,5 oiseaux de proie par année, pour l'ensemble du parc éolien d'AXOR présentement en audiences excluant le parc actuel Le Nordais. »

NOUS TENONS À PRÉCISER QU'AUCUNE MORTALITÉ D'OISEAU DE PROIE N'A ÉTÉ RÉPERTORIÉE OU NOTÉE AUX DEUX SITES DE LE NORDAIS EN EXPLOITATION DEPUIS 1998-99 À CAP-CHAT ET PRÈS DE MATANE. DE PLUS, CES CHIFFRES DE MORTALITÉ NOUS APPARAISSENT EXAGÉRÉ POUR L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ À SAINT-ULRIC.

« Ce n'est pas suffisant de se fier sur la valeur au recyclage ou à la revente des composantes et sur le fonds de réserve pour réparations majeurs, pour assurer le démantèlement intégral du Parc éolien s'il y a lieu. »

LES VALEURS RÉSIDUELLES DES DIVERSES COMPOSANTES ET DES ÉQUIPEMENTS D'UN PARC ÉOLIEN PERMETTENT DE COUVRIR LES COÛTS ASSOCIÉS AU DÉMANTÈLEMENT, MAIS LA POURSUITE DES OPÉRATIONS EST PLUTÔT ENVISAGÉE AU LIEU D'UN DÉMANTÈLEMENT.

« 1) Dans le Secteur du Lac Minouche, si les éoliennes 12-13 et 14 demeurent, il y aurait lieu de les déplacer à 700 mètres des résidences du Lac. »

LES ÉOLIENNES 13 ET 14 SONT PLUS ÉLOIGNÉES DES RÉSIDENCES AUTOUR DU LAC QUE LA DISTANCE MENTIONNÉE.

« Cependant pour nous, le Projet du Groupe AXOR Inc., n'est pas acceptable dans sa forme actuelle. Il ne le sera qu'en tenant compte des recommandations que nous avons faites, car son impact environnemental et social sera important sur notre territoire, déjà fortement sollicité dans un contexte d'impact cumulatif, par d'autres projets du même type. »

L'APPLICATION DE CERTAINES DE CES RECOMMANDATIONS VIENDRAIT METTRE EN PÉRIL LA POSSIBILITÉ MÊME DE RÉALISATION DU PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS EXISTANT. QU'ON NE PENSE QU'À LA RECOMMANDATION DE 700 MÈTRES ENTRE UNE ÉOLIENNE ET UNE RÉSIDENCE, TOUT EN PERMETTANT D'IMPLANTER DES ÉOLIENNES DANS LA ZONE DE 500 À 700 MÈTRES LORSQU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE FAIRE AUTREMENT; QU'EMPÊCHERAIT LA RÉALISATION DU PROJET.

« À l'Annexe 1 – (Gagnon, 2006, comm. personnelle) et (Gagnon, 2006, comm. personnel) »

QU'EST-CE QUE « COMM. » VEUT DIRE? EST-CE QUE CELUI QUI A PRÉPARÉ L'ANNEXE ELLE-MÊME RÉFÈRE À UNE COMMUNICATION OU UN COMMENTAIRE PERSONNEL OU D'UNE AUTRE PERSONNE ET OÙ PEUT-ON LES TROUVER? LES RÉFÉRENCES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIABLES POUR Y RATTACHER DE LA CRÉDIBILITÉ.

DM26 Claire Lamarre et Robin Thibault. Mémoire, 20 juin 2006, 4 pages

« Monsieur Jean-Louis Chaumel, directeur de recherche de la chaire sur l'éolien à l'université du Québec à Rimouski affirmait récemment sur les ondes de Radio-Canada qu'après la phase d'installation des parcs, les retombées économiques seraient plus importantes pour les bureaux de consultants de Montréal que pour les communautés locales. »

SELON NOS DERNIÈRES VÉRIFICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, IL N'EXISTE PAS DE CHAIRE DE RECHERCHE SUR L'ÉOLIEN À CETTE UNIVERSITÉ BIEN QUE M. JEAN-LOUIS CHAUMEL Y EST INSCRIT COMME PROFESSEUR AU DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE LA GESTION DE CETTE INSTITUTION.

AU CONTRAIRE, LA LISTE DE FOURNISSEURS LOCAUX ENVOYÉE LE 1^{ER} JUIN 2006 EST LA DÉMONSTRATION FACTUELLE QUE LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES PROFITENT AUSSI AU BAS-SAINT-LAURENT ET À LA GASPÉSIE.

« Les emplois créés étant peu rémunérés et hautement subventionnés, sans transfert technologiques. »

LES EMPLOIS RELIÉS À L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU PARC ÉOLIEN SONT RÉMUNÉRÉS SELON L'EXPÉRIENCE ET LES FONCTIONS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS. TOUS LES EMPLOYÉS REÇOIVENT UN ENTRAÎNEMENT SPÉCIALISÉ RÉPONDANT AUX BESOINS SPÉCIFIQUES ET QUI EST ADAPTÉ AUX TÂCHES À ÊTRE EXÉCUTÉES. CET ENTRAÎNEMENT EST GÉNÉRALEMENT DONNÉ LORS DES PÉRIODES DE TRAVAIL ET REQUIERT PARFOIS L'IMPLICATION DE SOUS-TRAITANTS. LES EMPLOIS SONT STABLES, À LONG TERME ET PERMETTENT LE TRANSFERT ET LA CONSERVATION DU SAVOIR.

« Et l'actuel parc Le Nordais montre bien que les éoliennes et leurs chemins d'accès ont été érigés sans trop tenir compte de l'agriculture, entraînant un gaspillage évitable de terres agricoles à cause du morcellement de certains champs. »

LES ÉOLIENNES EXISTANTES DU PARC LE NORDAIS ONT ÉTÉ LOCALISÉES DE FAÇON À MINIMISER LES IMPACTS SUR L'AGRICULTURE EN SUIVANT DES CRITÈRES TELS QUE DES ALIGNEMENTS LE LONG DES LIGNES DE LOTS, L'INSERTION DE CHEMINS D'ACCÈS DE LARGEUR RÉTRÉCIE SUIVANT LES LIGNES DE LOTS DURANT LA PÉRIODE D'EXPLOITATION, LA COUVERTURE DES SEMELLES DES FONDATIONS PERMETTANT D'Y CULTIVER AU-DESSUS, L'ENFOUISSEMENT DES FILS ENTRE LES ÉOLIENNES.

« De leur propre aveu lors de la première séance de question devant le BAPE, ils éprouvent des difficultés avec leur parc de Cap Chat qui a une productivité de 18 %, alors que les éoliennes présentement à ST-Ulric et ST-Léandre ne produisent qu'à 23 % de leur capacité. »

CONTRAIREMENT À CE QUI EST INTERPRÉTÉ, NOUS N'ÉPROUVONS PAS DE DIFFICULTÉS HORS DE L'ORDINAIRE AVEC LES PARCS EXISTANTS LE NORDAIS. LES TRANSCRIPTIONS AUX PAGES 46, 47 ET 48 DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2006 EN APRÈS-MIDI EXPLIQUENT LES CONNAISSANCES RELIÉES AUX FACTEURS D'UTILISATION ATTEINTS, QUI SONT GÉNÉRALEMENT INFÉRIEURS À CEUX PRÉDITS PAR DES CONSULTANTS SELON LA TENDANCE MONDIALE.

DM30 **Nathalie Landreville. Mémoire, 19 juin 2006, 5 pages.**

« Nous connaissons tous le type d'approche que privilégient les promoteurs dans l'implantation de leur projet. Ils visitent les propriétaires fonciers de façon individuelle en offrant des contrats pour, par la suite, présenter un projet de parc à la municipalité. Cette approche individuelle des propriétaires empêche de concevoir des projets qui tiennent compte de l'ensemble de la communauté, de l'ensemble des caractéristiques du territoire, projets qui pourraient bénéficier, si on s'en donnait la peine, à l'ensemble des communautés concernées. »

L'APPROCHE DÉCRITE EST UNE FAÇON BIEN SIMPLIFIÉE ET INCOMPLÈTE MENANT À L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE PARC ÉOLIEN. AVANT MÊME D'APPROCHER QUELQUE PROPRIÉTAIRE FONCIER, IL FAUT ÉTABLIR UN PROFIL DE LA RESSOURCE DE VENT ET S'ENQUÉRIR DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN PLUS DE NÉCESSITER UN MARCHÉ POUR ÉCOULER L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE. LES REDEVANCES MONÉTAIRES VOLONTAIRES VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS PROFITENT À L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS.

« Au bout du compte, le développement éolien tel qu'il se fait présentement enrichit peut-être certains individus, mais appauvrit à long terme les communautés. »

CE N'EST TOUT SIMPLEMENT PAS LA RÉALITÉ, CAR ON NE PEUT QUE PENSER AUX REDEVANCES AUX MUNICIPALITÉS ET AUX PROPRIÉTAIRES DE TERRES EN PLUS QU'AUX NOMBREUX FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET EMPLOYÉS DE LA RÉGION.

DM31 **Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent. Mémoire, 21 juin 2006, 15 pages.**

« C'est autant de superficies qui ne seront pas récoltées l'année d'implantation et probablement l'année suivante. Ces activités génèrent beaucoup de poussière et de circulation qui peuvent être dérangeantes. »

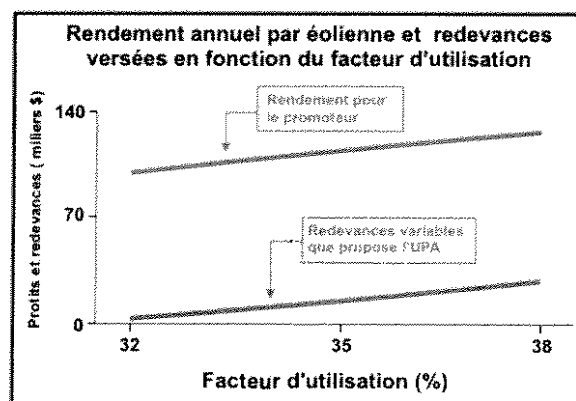
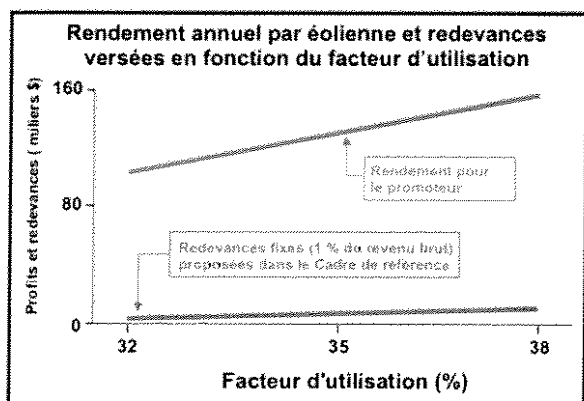
LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION COMPROMETTRONT LES RÉCOLTES SEULEMENT SUR UNE INFIME PARTIE DES AIRES DE TRAVAIL UNIQUEMENT PENDANT L'ANNÉE OÙ ELLES SE DÉROULERONT. L'UTILISATION D'ABAT POUSSIÈRE PERMET GRANDEMENT DE MINIMISER CETTE DERNIÈRE.

« Le mode de compensation actuel est inadéquat, il faut prévoir des redevances en fonction du rendement des éoliennes et des parcs. »

CETTE AFFIRMATION NE REFLÈTE PAS DU TOUT LA VOLONTÉ EXPRIMÉE PAR LA MAJORITÉ DES PROPRIÉTAIRES, QUI PRÉFÈRENT UNE REDEVANCE MONÉTAIRE ANNUELLE FIXE, CAR LE MONTANT DES PAIEMENTS PÉRIODIQUES LEUR EST ALORS CONNU ET STABLE. LA COMPENSATION BASÉE SUR LE RENDEMENT D'UNE ÉOLIENNE N'EST PAS ÉQUITABLE DANS LE CAS DU PROPRIÉTAIRE DE TERRE, QUI SERAIT PÉNALISÉ EN CAS DE BRIS, PAR EXEMPLE, OU D'UNE BAISSÉ DE PRODUCTION DE L'ÉOLIENNE CONCERNÉE.

«

»



LES DEUX TABLEAUX SONT INCOMPRÉHENSIBLES, INEXACTS ET TROMPEURS. IL NOUS FAUDRAIT OBTENIR LES DÉFINITIONS DE PROFITS, DE RENDEMENT ET DE REDEVANCES QUI Y SONT INCLUS AFIN DE NOUS PERMETTRE DE LES ÉVALUER ADÉQUATEMENT. SELON LE DEUXIÈME TABLEAU FOURNI, QUI SEMBLE ÊTRE CELUI PROPOSÉ PAR L'UPA, UNE AUGMENTATION DE PRODUCTION DE 18,75 % POUR UNE ÉOLIENNE QUI EST REPRÉSENTÉE PAR UN FACTEUR D'UTILISATION PASSANT DE 32 % À 38 % DEVRAIT ÊTRE COMPENSÉE PAR UNE AUGMENTATION DE REDEVANCES D'APPROXIMATIVEMENT 1000 % SELON L'ÉCHELLE DU TABLEAU. LES POURCENTAGES SONT DONC DISPROPORTIONNÉS ENTRE LES AUGMENTATIONS DU FACTEUR D'UTILISATION ET LES REDEVANCES.

« Les projets sur la table actuellement vont probablement utiliser à pleine capacité la nouvelle ligne. »

LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DU PARC LE NORDAIS EXISTANT NE NÉCESSITE PAS LA CONSTRUCTION DE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE POUR LA RÉGION DE SAINT-ULRIC, CE QUI A ÉTÉ CONFIRMÉ PAR TRANSÉNERGIE EN AUDIENCE PUBLIQUE.

DM32 Lyse Girardin et Raoul Jomphe. Mémoire, 20 juin 2006, 10 pages et annexe.

« Ces projets proposent des éoliennes presque deux fois plus grosses et avec une distance minimale des résidences beaucoup plus rapprochées que celles du premier parc. »

NOUS VOUS AVONS DÉJÀ FAIT PART DE NOS COMMENTAIRES EN REGARD DES DIMENSIONS D'ÉOLIENNES PROPOSÉES, QUI NE SONT PAS DEUX FOIS PLUS GROSSES. IL EST FAUX DE DIRE QUE LES DISTANCES MINIMALES PROPOSÉES DE 350 MÈTRES ENTRE LES ÉOLIENNES ET LES RÉSIDENCES SONT INFÉRIEURES À CELLES APPLIQUÉES POUR LES ÉOLIENNES EXISTANTES DE LE NORDAIS.

« Il n'existe aucune maquette, les plans sont difficiles à interpréter et les distances des éoliennes par rapport aux résidences ne sont pas mentionnées nulle part. »

LA CARTE MONTRE LES ZONES D'EXCLUSION À 350 MÈTRES D'UNE RÉSIDENCE IDENTIFIÉE ET PERMET FACILEMENT D'ÉVALUER LES DISTANCES DES ÉOLIENNES À PARTIR DE SA PROPRE DEMEURE.

« Les propriétés touchées seraient ainsi bonifiées d'une prime compensatoire pour la dévaluation de leur résidence suite au développement éolien dans leur environnement. »

COMME EXPRIMÉ AUPARAVANT, IL EXISTE DES ÉTUDES QUI DÉMONTRENT PLUTÔT LE CONTRAIRE, SOIT UNE AUGMENTATION DE LA VALEUR FONCIÈRE DES RÉSIDENCES SE SITUANT PRÈS DE PARCS ÉOLIENS.

DM33 Suzelle Beaulieu et Jean-Claude Bouchard. Mémoire, 21 juin 2006, 5 pages.

« Ainsi les éoliennes que le promoteur veut implanter font 118,5 mètres ou près de 390 pieds de hauteur totale pour celle de 1,5 MW, et 125 mètres ou près de 410 pieds pour celles de 3,0 MW; ce qui en fait une structure gigantesque dont la hauteur équivaut à un édifice de plus de 30 étages et chacune d'entre elle constitue une petite centrale de production d'électricité, ce qui en fait aussi une structure industrielle. »

UNE ÉOLIENNE PEUT ATTEINDRE LES HAUTEURS CITÉES, MAIS IL S'AGIT D'UN POINT À L'EXTRÉMITÉ D'UNE PALE LORSQU'ELLE SE RETROUVE EN POSITION VERTICALE SEULEMENT ET NON DE FAÇON PERMANENTE. ON NE PEUT COMPARER UNE ÉOLIENNE AVEC UN ÉDIFICE DE MASSE À CAUSE DES FORMES LONGILIGNES ET AMINCIES D'UNE ÉOLIENNE.

« À ce sujet il a été démontré dans certaines études que l'impact d'une éolienne de 95 mètres est dominant de 0 à 4 kilomètres; dans le cas d'éoliennes de 118 mètres ou plus, il faudrait sûrement parler de 0 à 5 kilomètres, ce qui veut dire que toutes les nouvelles éoliennes prévues ont le potentiel d'avoir un impact visuel dominant sur le territoire visé et sa périphérie. »

CET ASPECT EST SANS FONDEMENT, CAR IL S'AGIT D'UNE SUPPOSITION QUI N'EST BASÉE SUR AUCUNE RÉFÉRENCE. L'IMPACT VISUEL D'UN PARC ÉOLIEN DÉPEND DE L'ENDROIT OÙ UN OBSERVATEUR SE TROUVE. OR, LA ZONE INCLUSE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES PROPOSÉES DU PARC N'EST MÊME PAS VISIBLE À PARTIR DE NOMBREUX ENDROITS SITUÉS À DES DISTANCES DE MOINS DE CINQ KILOMÈTRES.

« Si on ajoute à cela que la littérature consultée en matière de bruit est unanime à dire que toutes les simulations effectuées par les promoteurs sous-estiment le bruit généré par leurs installations, il n'y a pas de quoi être rassurés. »

LA RÉFÉRENCE À LA LITTÉRATURE CONSULTÉE N'EST PAS DONNÉE ET LAISSE PLACE À L'INTERPRÉTATION ET MÊME À SA JUSTIFICATION ET SON EXACTITUDE SANS EN CONNAÎTRE LES DIVERS PARAMÈTRES. LE TABLEAU 4 À LA PAGE 34 DE NOTRE RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DATÉ DE FÉVRIER 2006 À L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DONNE LES VALEURS CALCULÉES ET AMPLIFIÉES DE BRUIT À DIFFÉRENTS POINTS RÉCEPTEURS, CAR TOUTES LES ATTÉNUATIONS POSSIBLES DE BRUIT N'ONT PAS ÉTÉ CONSIDÉRÉES DANS CES MÊMES CALCULS. LE BRUIT SERA DONC MOINDRE QUE CALCULÉ.

« Qu'en est-il des dimensions environnementales et sociales? Résumons en disant que celui-ci en fait peu de cas. »

NOUS AVONS ÉVALUÉ LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET ET AVONS SOUMIS L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, LES RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES AINSI QUE FOURNI DE NOMBREUSES RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES EN INCLUANT LES DIMENSIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES AFIN DE RÉPONDRE À LA « DIRECTIVE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT D'UN PROJET DE PARC ÉOLIEN » OBTENU DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC.

Ceci est en complément nos commentaires et correctifs pour les mémoires disponibles sur votre site Internet en date du 12 juillet 2006.